

## Les accords de Dublin sur les réfugiés, une aberration européenne

Les gouvernements de l'UE, soucieux de protéger leurs frontières, prônent une refonte des règles d'asile, mais s'opposent sur ses modalités



Il s'agit de soudanais ou afghans, arrivés en Europe à l'été 2016, mais n'ont toujours pas le statut de réfugiés. Ceux qu'on appelle les "dublinés" (du nom des accords de Dublin) peuvent attendre jusqu'à dix-huit mois que l'Etat où ils ont posé leur sac se penche enfin sur leur dossier. Avant, c'est le pays par lequel ils sont entrés en Europe qui est chargé de leur demande d'asile. En 2017, forte de ce règlement, la France a renvoyé 982 "dublinés" vers l'Italie et 869 vers l'Allemagne. Un faible pourcentage des 41 420 "dublinés" de France, en dépit de la volonté affichée du ministre de l'intérieur, Gérard Collomb.

La maîtrise de ces "mouvements secondaires" qui quadrillent l'Europe en tous sens est au menu du Conseil européen du 28 et du vendredi 29 juin à Bruxelles, et la France n'est pas la dernière à réclamer une nouvelle révision du règlement de Dublin. Elle qui n'avait pas connu de crise migratoire depuis 2015 a vu ses demandes d'asile passer le cap des 100 000 en 2017 alors qu'elles ont largement diminué en Allemagne ou en Italie. Mais la réforme de la convention, qui en est à sa troisième version, a été reportée sine die à Bruxelles.

Paris craint d'être la destination des déçus d'Allemagne ou de Suède. En effet, aux Africains, dont les empreintes ont été enregistrées contre leur gré en traversant l'Italie, sont venus s'ajouter les Afghans déboutés de l'asile en Allemagne, conscients que la France protège mieux leur nationalité.

Fiasco

Signée le 15 juin 1990 par onze Etats rejoints par le Danemark, la convention de Dublin se veut un premier pas vers une harmonisation de la politique d'asile des Etats membres. Le texte a vocation à garantir que toute demande d'asile présentée soit examinée, et à fixer des règles de désignation de l'Etat responsable du dossier. Il veut aussi responsabiliser les pays aux frontières extérieures de Schengen en les obligeant à prendre en charge ceux qu'ils laissent entrer.

La situation actuelle pointe du doigt un fiasco. L'Italie, premier pays d'arrivée en Europe, se sent abandonnée à sa géographie, les pays limitant les relocalisations chez eux à un tiers des promesses faites en 2015 (35 % des 160 000). Les fonctionnaires nationaux qui tentent de faire appliquer le texte voient revenir les migrants renvoyés ; quant aux demandeurs d'asile, ils souffrent en silence d'être ainsi ballottés d'un pays à un autre, jugés partout indésirables.

Aujourd'hui, le règlement de Dublin III autorise à repartir de zéro après dix-huit mois d'attente et à demander l'asile dans n'importe quel pays. La version IV du texte, en négociation depuis deux ans à Bruxelles, voudrait allonger largement ce délai de carence et durcir les sanctions pour tout demandeur qui quitterait son pays d'affection. Mais les Etats peinent à se mettre d'accord sur le degré de coercition à appliquer. Certains pressentent bien que Dublin révèle un problème qui est ailleurs. Peut-être bien dans le rapport du réfugié au territoire.

Pour lui, l'Europe reste un monde virtuel. Un citoyen français, allemand ou espagnol a le droit de circuler, de séjournier, d'étudier et de travailler sur le territoire de n'importe quel pays membre. Le réfugié est cantonné aux frontières de son pays d'accueil. Son titre de séjour l'autorise à circuler dans l'UE, certes, mais pas à y séjournier, ni à travailler. C'est vrai pour les réfugiés comme pour les 21 millions d'étrangers qui vivent en Europe parmi les 510 millions d'Européens. Cette approche, qui laisse chaque Etat responsable de sa politique migratoire et de ses réfugiés, autorise aussi chaque office national de l'asile à avoir sa doctrine. Ce qui crée une suspicion sur les réfugiés des pays voisins et oblige à inventer des mécanismes d'assignation.

Réunis le 20 juin à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, une eurodéputée italienne du Mouvement 5 étoiles et un ancien député européen écologiste plaident à l'unisson pour que la crise actuelle soit l'occasion d'avancer vers une Europe des réfugiés, plutôt que de bricoler une énième version d'un accord qui ne fonctionnera pas mieux que le précédent. "Peut-être suis-je utopiste, a lancé l'Italienne Laura Ferrara, mais je rêve d'un système de confiance, de reconnaissance mutuelle entre Etats."

"Vers un espace de protection"

Le débat n'est pas nouveau. Déjà, les conclusions du Conseil européen de Tampere (Finlande) d'octobre 1999 plaident pour bâtir une Europe de l'asile intégrée. "A terme, les règles communautaires devraient déboucher sur une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'Union, pour les personnes qui se voient accorder l'asile", insistaient les conclusions de cette rencontre.

L'esprit d'alors s'est un peu perdu, certes, mais, en spécialiste de l'Europe, chercheur à l'université de Nantes, Yves Pascouau croit encore à ce possible. "Pour en arriver là, il faut sans doute y aller étape par étape. D'abord en créant un régime d'asile commun à quelques pays d'une même zone. Cela créerait un statut de réfugié" de la zone ouest de l'Europe, ou de la zone nord, avec possibilité de franchir les frontières au sein de chacune de ces zones. Puis, il faudra

*tendre vers un espace européen de protection* ", insiste celui qui dirige le site EuropeanMigrationLaw et estime que " *tant qu'il n'y a pas de réfugiés européens, l'Europe se déchirera sur ce sujet* ".

La solution passe évidemment par une agence européenne qui étudierait le dossier de chaque demandeur d'asile et procéderait à une répartition. La coopération franco-espagnole à Valence (après le débarquement des migrants de l'*Aquarius*) et de huit pays à Malte (qui se sont engagés à recevoir ceux du *Lifeline*) montre peut-être une voie.

**Maryline Baumard**

© Le Monde

◀ **article précédent**

Le supplice sans fin des migrants en...

**article suivant** ▶

La Pologne recule sur sa loi controversée...